

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 8 Octobre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8 puis 9

Nombre de votants : 9 puis 10

Nombre d'absents excusés : 3 puis 2

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 01/10/2026

Date de la publication : 01/10/2026

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 13/10/2026

PRÉSENTS : M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse (à partir du point 4) – M. FONTAINE Antoine – Mme LALONNIER Marjorie

ABSENTS EXCUSÉS : M. MILLET Serge (a donné pouvoir à M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard) – Mme BRAULT Virginie – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse (jusqu'au point 3)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme LOUAPRE Michèle

5. MODIFICATION DE LA RÉGIE N° 458.01
« ENCAISSEMENT DE PRODUITS DIVERS »

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'une **régie de recettes** est un service organisé par la collectivité pour **percevoir directement et de manière simplifiée certaines recettes locales**, avant de les reverser au comptable public.

Concrètement, c'est un agent municipal (le régisseur) qui est habilité à encaisser les paiements des usagers au lieu de faire transiter chaque opération par les circuits classiques de la facturation publique.

Dans notre cas, ce sont les encaissements pour :

- location du chapiteau ;
- location du vélo électrique ;
- location de la salle et frais de chauffage ;
- location du four à pain ambulant et vente de fagots ;
- vente de concessions au cimetière et droit d'apposition de plaques au jardin du souvenir ;
- vente de livrets historiques de l'église ;
- adhésions au point-relai du réseau des bibliothèques ;
- produits des repas organisés par la commune ;
- produits de la dispersion de cendres au jardin du souvenir du cimetière.

La régie est encadrée par un **arrêté de création** qui définit ses règles de fonctionnement et des **arrêtés individuels** nommant régisseur et régisseur suppléant.

Le régisseur est autorisé à accepter différents moyens de paiement indiqués dans l'arrêté et doit obligatoirement remettre un justificatif à l'utilisateur.

La création d'une régie et ses modifications nécessitent l'**avis conforme du comptable public** et s'appuie sur le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R.1617-1 et suivants).

En résumé, la régie d'encaissement est un outil de proximité qui facilite la vie des usagers et allège les procédures de recouvrement pour la collectivité, tout en étant strictement sécurisée par des règles comptables. L'encaissement ne peut être effectué que pour les objets répertoriés de manière exhaustive dans l'arrêté.

→ Deux modifications sont proposées :

- Ajout de l'objet « vente de bois » pour permettre à des habitants ou autres personnes d'acheter le bois d'arbres abattus par la commune ;
- Suppression de l'objet « produits de la dispersion de cendres au jardin du souvenir du cimetière » car la dispersion est obligatoirement gratuite.

Le régisseur a reçu un avis favorable du comptable public assignataire au sujet de ces modifications en date du 8 octobre 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la mise à jour de la régie n°458.01 comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté modificatif constitutif de la régie 458.01 ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Adjoint,
Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE

La secrétaire de séance,
Michèle LOUAPRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Michèle Louapre, the secretary of the meeting.